

Objet : Avenant n°2 au marché n°21.DC.BA.142 : Marché global de performance relatif à la rénovation du stade nautique Maurice Thorez à Montreuil

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président n°2022-560 du 1^{er} septembre 2022 portant attribution du marché n°21.DC.BA.142 relatif au marché global de performance pour la rénovation du stade nautique Maurice Thorez à Montreuil au groupement d'entreprises LEON GROSSE (mandataire) / BOURGUEIL & ROULEAU (cotraitant) / PATRICK TUAL (cotraitant) / EODD INGENIEURS (cotraitant) / ACOUSTIQUE VIVE & ASSOCIES (cotraitant) / ENTREPRISE GUIBAN (cotraitant) / IDEX ENERGIES (cotraitant) pour un montant décomposé comme suit :

- Pour un prix global et forfaitaire de 18 292 298,60 € HT soit 21 950 758,30 € TTC., comprenant la tranche optionnelle décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 18 048 987,00 € HT
 - Tranche optionnelle : 243 311,56 € HT
- Pour les prestations P5 : Les prestations prévues par le BPU, seront réglées par application aux quantités réellement commandées des prix unitaires contractuels.

Le montant minimum et maximum de commande, sur toute la durée du marché, est compris entre les seuils suivants :

- seuil minimum : sans seuil minimum
- seuil maximum : 500 000 € HT

Vu la décision du Président n°2023-383 du 26 mai 2023 portant conclusion d'un avenant n°1, afin de procéder à la correction d'une erreur matérielle concernant la renonciation à l'avance forfaitaire ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 afin d'intégrer au marché les OS notifiés (n°1 à 8 inclus), d'intégrer au marché des prestations supplémentaires et moins-values, de prolonger la durée des travaux et de modifier le cadre d'engagement de performance ;

DECIDE

Article 1: DE SIGNER l'avenant n°2 au marché n°21.DC.BA.142 relatif au marché global de performance pour la rénovation du stade nautique Maurice Thorez à Montreuil avec le groupement d'entreprises LEON GROSSE (mandataire) / BOURGUEIL & ROULEAU (cotraitant) / PATRICK TUAL (cotraitant) / EODD INGENIEURS (cotraitant) / ACOUSTIQUE VIVE & ASSOCIES (cotraitant) / ENTREPRISE GUIBAN (cotraitant) / IDEX INERGIES (cotraitant) dont le siège social du mandataire est situé rue de l'Avenir – 73100 AIX LES BAINS, afin d'intégrer au marché les OS notifiés (n°1 à 8 inclus), d'intégrer au marché des prestations supplémentaires et moins-values, de prolonger la durée des travaux et de modifier le cadre d'engagement de performance.

Article 2: DE PRECISER que l'avenant n°2 d'un montant de 907 014,44 € H.T (soit 1 088 417,33 € TTC) représente une augmentation de 4,96% par rapport au montant initial du marché portant ainsi le montant du marché de 18 292 298,56 € HT (soit 21 950 758,27 € TTC) à 19 199 313,00 € HT (soit 23 039 175,60 € TTC).

Article 3: D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 24/07/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication :